



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 2

Annule et remplace le RICT DCE version 1 du 25/02/2026

BA 721 Gymnase & Piscine CRC ST AGNANT

SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC

Base Aérienne 721
17100 ROCHEFORT

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100113250	26/02/2026	3

Chargé(e) d'affaire
Yacin SELMANE

QUALICONSULT
Agence de Dijon
181 Avenue des Corbiols
21121 Fontaine Les Dames
Tél: 03 80 53 03 53 - E:

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
.....	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	7
4.1 Avant la signature des marchés	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	7
5. Remarques préliminaires	8
5.1 Avant la signature des marchés	8
5.2 Après la signature des marchés	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	9
5.5 Limite de mission	10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT	10
6. Nature et présentation des avis	11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT	11
6.2 Avis suspendus ou défavorables	11
6.3 Formulation des avis	11
6.4 Commentaires « QC+ »	11
7. Récapitulatif des avis défavorables	13
8. Récapitulatif des avis suspendus	14

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	BA 721 Gymnase & Piscine CRC ST AGNANT				
Adresse	Base Aérienne 721 17100 ROCHEFORT				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	5

Permis de construire		
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC - M. Pierre ANGIONI ESID DIV INV PMOI BDX CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX Téléphone : +330546888318 Email : pierre.angioni@intradef.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
BET Généraliste	BETEM AQUITAINE 3 rue NULLY DE HARCOURT 33610 CANEJAN Téléphone : 05.57.26.12.80 Email : aquitaine@betem.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☐	LE	Solidité des existants
☐	AV	Stabilité des avoisinants
☐	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	F	Fonctionnement des installations
☒	HAND	Accessibilité des handicapés
☐	BRD	Transports des brancards
☐	GTB	Gestion technique du bâtiment
☐	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	HYSA	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	CO	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Frederic CHAINTRIER, vérificateur qualifié en EL-2-ERP confirmé
- Yacin SELMANE, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé + SI-2-D confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Les travaux consistent en la rénovation des vestiaires et sanitaires de la piscine et du gymnase de la base aérienne BA721 à Rochefort.

2.2 Constitution et Classements

- Etablissement(s) Recevant du Public**

Centre récréative et culturel	
Activité Principale	L
Activité(s) Secondaire(s)	M,N,S,X,Y
Catégorie	Catégorie 1
Origine classement	Document de l'administration (préfecture, mairie, commission de sécurité)
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Néant
Nature et étendue de la mission	Néant
Nature et étendue des vérifications	Néant

3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe, ainsi que ceux figurant dans la liste qui suit.

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- PRESCRIPTIONS COMMUNES - CCTP	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- Plâtreries - CCTP	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- Men Int - CCTP	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- CVC PBS-CCTP-A	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- Curage Démolition Désamiantage- CCTP-A	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- CFO CFA-CCTP-A	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- Peintures - CCTP	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- VESTIAIRES PROVISOIRES - CCTP	-	02/2026
	-	-	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE- RSSM - CCTP	-	02/2026
	-	-	Plan Curage Démolition - Gymnase	-	02/2026
Plan	-	-	Plan Curage Démolition - Piscine	-	02/2026
	-	-	Plan distribution CFO CFA - Gymnase	-	02/2026
	-	-	Plan distribution CFO CFA - Piscine	-	02/2026
	-	-	Plan distribution CVC PBS - Gymnase	-	02/2026
	-	-	Plan distribution CVC PBS - Piscine	-	02/2026
	-	-	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM	-	02/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONCONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONCONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont **FAVORABLES**.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Autorisation de travaux	L'autorisation de travaux est à nous communiquer	DCE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Espace demi tour / Vestiaire douche PMR page 14	Vestiaire douche PMR: L'espace de manœuvre avec demi-tour ne peut pas chevaucher un receveur avec ressaut, même si le ressaut est inférieur à 2 cm	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026
	Nous confirme que la commande de robinetterie sera situé à 40 cm de l'angle du mur rentrant	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026
Espace d'usage / Vestiaire douche PMR page 14	Faire figurer l'espace d'usage au droit du grand coté de la cuvette. Pour mémoire : Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m × 1,30 m.	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026

Maître d'oeuvre

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Équipement permettant de refermer la porte derrière soit	un équipement permettant de refermer la porte derrière soit une fois entré dans les sanitaire PMR sera à décrire sur plan	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026
Notice d'accessibilité PMR	La notice d'accessibilité PMR est à nous communiquer pour avis	DCE
Patères	Nous confirmer qu'il sera prévue des patères accessibles en position assis.	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026
Urinoirs	nous rappelons qu'un des urinoirs devra être à une hauteur différente des autres	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026
Vestiaire/douche PMR mixte.	Rappel de l'art.18 de l'arrêté du 08/12/2014 visant l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant: "Lorsqu'il existe des cabines ou espaces séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé." Les prestations proposées sont genrées. Il ne peut donc pas y avoir de vestiaire/douche PMR mixte. Cette disposition est acceptée uniquement pour les sanitaires par l'art. 12 du même arrêté. Si toutefois cette configuration est conservée, une demande de dérogation auprès des services instructeurs est à prévoir.	8 PRO remis Plans Archi ind b @BTM date 4 février 2026
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Alarme incendie	Le type d'alarme incendie existant sera à nous confirmer. Dans le cas où le bâtiment est équipé d'un système de sécurité incendie A type une mission de coordonnateur SSI sera à prévoir	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE-CFO CFA-CCTP-A
Notice de sécurité incendie	La notice de sécurité incendie est à nous communiquer	DCE

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Clapet coupe-feu de confort et de	Nous préciser l'emplacement des clapet coupe-feu de confort et	25-0749-ROCHEFORT-

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
désenfumage	de désenfumage.	BA721- DCE-CFO CFA-CCTP-A
Débîts d'extraction	Les débîts d'extraction et soufflage seront à décrire sur plan	Plan distribution CVC PBS - Gymnase Plan distribution CVC PBS - Piscine
Résistance au feu des clapet coupe-feu	Le degré de résistance au feu des clapet coupe-feu sera à décrire dans le CCTP.	25-0749-ROCHEFORT-BA721- DCE-CVC PBS-CCTP-A

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Diffuseurs lumineux	L'ensemble des sanitaires, douches et vestiaires devront être équipés de diffuseur lumineux	Plan distribution CFO CFA - Gymnase Plan distribution CFO CFA - Piscine
Electricité	Tous les nouveaux câbles utilisés devront être classés Cca-s2, d2, a2 . Les câbles U1000RO2V ne le sont pas	DCE
	Tous les luminaires utilisés devront être conforme à la NF EN60598	DCE
	Les volumes des locaux contenant une douche devront être respectés	DCE
	Des liaisons équipotentiellees devront être prévues sur les huisseries des portes et fenêtres des locaux contenant une douche si elles sont métalliques	DCE

ANNEXE



Agence Nouvelle Aquitaine
BETEM AQUITAINE
3 rue Nully de Harcourt
33610 Canejan

A Canéjan, le 09/02/2026

Réf dossier :

**B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et
Gymnases
BA721
Base Aérienne, 17300, Rochefort**

Phase :

DCE

Destinataire :

ESID - BA 721 - Rochefort

Base Aérienne 721, 17300 Rochefort



Copie(s) :

BORDEREAU D'ENVOI - Phase : DCE

Auteur	Type	Intitulé	Numéro	Indice	Date	Format informatique				Format papier	Code qualité	Remarques
						Pdf	Excel	Dwg	Autre			
Pièces écrites												
MBO	CCTP	CCTP LOT 3 CVC PBS		-	09/02/2026	X				A4	BA.MBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.---09/02/2026	
FNA	CCTP	CCTP LOT 1 Démolition Curage Désamiantage		-	09/02/2026	X				A4	BA.FNA-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.---09/02/2026	
FFO	CCTP	CCTP LOT 4 CFO CFA		-	09/02/2026	X				A4	BA.FFO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.---09/02/2026	
GSA	CCTP	PRESCRIPTIONS COMMUNES		-	09/02/2026	X				A4	BA.GSA-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.---09/02/2026	
LDE	CCTP	CCTP Peinture		-	09/02/2026	X				A4	BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.---09/02/2026	
LDE	CCTP	CCTP Menuiserie Intérieure			09/02/2026	X				A4	BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.--09/02/2026	
LDE	CCTP	CCTP Platerie			09/02/2026	X				A4	BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.--09/02/2026	
LDE	CCTP	CCTP Revêtements de Sols / Murs			09/02/2026	X				A4	BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.--09/02/2026	
RCO	Estim	Estimation Tous Corps d'Etats		-	-					A4	BA.RCO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
MBO	DPGF	DPGF CVC PBS		-	-						BA.MBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
FNA	DPGF	DPGF Démolition Curage Désamiantage		-	-						BA.FNA-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
FFO	DPGF	DPGF CFO CFA		-	-						BA.FFO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
LDE	DPGF	DPGF Peinture		-	-						BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
LDE	DPGF	DPGF Menuiserie Intérieure		-	-						BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
LDE	DPGF	DPGF Platerie		-	-						BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
LDE	DPGF	DPGF Revêtements de Sols / Murs		-	-						BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.----	
Pièces graphiques												
LDE	PLAN	Plan d'aménagement Gymnase	G2	K	09/02/2026	X				A3	BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.G2-K-09/02/2026	
LDE	PLAN	Plan d'aménagement Piscine	P1	J	09/02/2026	X				A3	BA.LDE-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.P1-J-09/02/2026	
MBO	PLAN	Plan distribution CVC PBS - Gymnase	CVP 01	A	09/02/2026	X				A3	BA.MBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.CVP 01-A-09/02/2026	
MBO	PLAN	Plan distribution CVC PBS - Piscine	CVP 02	A	09/02/2026	X				A3	BA.MBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.CVP 02-A-09/02/2026	
MBO	PLAN	Plan distribution CFO CFA - Gymnase	EL 01	A	09/02/2026	X				A3	BA.MBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.EL 01-A-09/02/2026	
MBO	PLAN	Plan distribution CFO CFA - Piscine	EL 02	A	09/02/2026	X				A3	BA.MBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.EL 02-A-09/02/2026	
FBO	PLAN	Plan Curage Démolition - Gymnase	DEM01	A	09/02/2026	X				A3	BA.FBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.DEM01-A-09/02/2026	
FBO	PLAN	Plan Curage Démolition - Piscine	DEM02	A	09/02/2026	X				A3	BA.FBO-B721 - Mise en Conformité des Vestiaires Piscines et Gymnases-DCE.DEM02-A-09/02/2026	

Visa Chef de Projet

Guilhem SAMAT